



PHOTO 4



PHOTO 5



PHOTO 6





PHOTO 7





PHOTO 8



PHOTO 9

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre d'une demande de permis de construire déposée par la société IEL EXPLOITATION 86 – 41 ter, boulevard Carnot – Saint-Brieuc (22000), pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARGENTRÉ, au lieu-dit LA HARDIÈRE, une enquête publique est ouverte **du lundi 18 décembre 2023 – 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 – 18h00**. À l'issue de la procédure, la décision préfectorale susceptible d'être prise est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Ces pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie (10 place de l'Église – 53210 Argentré).

Ces documents seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie d'Argentré, pendant les heures habituelles d'ouverture au public (lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 / 14h30-18h00 ; jeudi 9h00-12h30) ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF), 46 rue Mazagran – 53015 Laval – ouverture au public du lundi au vendredi : 9h00-12h30 / 13h30-16h30) ;
- sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaique-Argentre>

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête à disposition du public, à la mairie d'Argentré,
 - soit en les adressant, par écrit, à la mairie d'Argentré, à l'attention de M. le commissaire enquêteur - « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré » ; elles seront annexées au registre d'enquête ;
 - soit par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant en objet « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré »
- Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 mégaoctets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties, numérotées et bien identifiées, afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Argentré, selon le calendrier suivant :

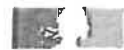
→ Lundi 18 décembre 2023	9h00	12h00
→ Jeudi 28 décembre 2023	9h00	12h00
→ Mardi 9 janvier 2024	15h00	18h00
→ Samedi 13 janvier 2024	9h00	12h00
→ Vendredi 19 janvier 2024	15h00	18h00

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet dont un étude d'impact et un résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de IEL EXPLOITATION 86 - Mme Annaïg TREDAN - Responsable Ingénierie - 07-56-38-76-95 – par courriel : annaig.tredan@iel-energie.com ou par courrier, à l'adresse suivante : 41 ter, Boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site Internet des services de l'État, rubrique susmentionnée, ainsi qu'en mairie d'Argentré pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne (coordonnées ci-dessus).





PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières

ARRÊTÉ n° BPEF – 2023-0158 du 21 novembre 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction
d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière »
sur la commune d'ARGENTRÉ (53210)
présenté par la société IEL EXPLOITATION 86 – 41 ter, Boulevard Carnot – Saint-Brieuc (22000)

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023 régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 053 007 23 K 1005, déposée le 2 mars 2023 par la société IEL EXPLOITATION 86, représentée par Monsieur Ronan MOALIC, pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière » sur le territoire de la commune d'Argentré, comportant une étude d'impact et son résumé non technique ;
- VU l'avis émis par Monsieur le maire d'Argentré en date du 3 mars 2023 concernant la demande de permis de construire suscitée ;
- VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire n° PDL-2023-6829 / 2023PPDL 42 en date du 16 mai 2023 relatif au projet susvisé ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 8 juin 2023 relative à la demande de permis de construire susvisée ;
- VU le mémoire en réponse en date du 3 août 2023 du maître d'ouvrage IEL EXPLOITATION 86 à l'avis délibéré de la MRAe précité ;
- VU le courrier en date du 29 septembre 2023 de Madame la directrice départementale des territoires sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU la décision n° E23000186/53 en date du 16 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard MARIE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne

ARRÊTÉ



Article 1 Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en mairie d'Argentré (10 place de l'Église – 53210 Argentré) du lundi 18 décembre 2023 – 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 – 18h00, soit trente-trois jours consécutifs, relative au projet présenté par la société IEL EXPLOITATION 86 en vue de la construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière » sur la commune d'Argentré (53210).

Article 2 Désignation d'un commissaire enquêteur

M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 Modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Argentré pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable :

→ en mairie, pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif :

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi	9h00-12h30	14h30-18h00
Jeudi	9h00-12h30	-----

→ sur un poste informatique, mis à la disposition du public :

à la préfecture de la Mayenne – Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF)
46 rue Mazagran – 53015 Laval
(à titre indicatif, du lundi au vendredi : 9h00-12h30 ; 13h30-16h30).

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

→ soit en les consignant directement sur le registre d'enquête à disposition du public à la mairie ;

→ soit en les adressant par écrit, à la mairie d'Argentré, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré » ; elles seront annexées au registre ;

→ soit par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant en objet :

« Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré ».

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties, numérotées et bien identifiées, afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie selon le calendrier suivant :

→ Lundi 18 décembre 2023	9h00	12h00
→ Jeudi 28 décembre 2023	9h00	12h00
→ Mardi 9 janvier 2024	15h00	18h00
→ Samedi 13 janvier 2024	9h00	12h00
→ Vendredi 19 janvier 2024	15h00	18h00

Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'État en Mayenne :
<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-energie/Le-Dossier/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaïque-La-Hardi%C3%A8re-Argentr%C3%A9>

Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront déposées sur le même site Internet, même rubrique.



Article 4 Mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture, et pendant toute la durée de celle-ci :

→ par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en mairie d'Argentré ; l'accomplissement de ces formalités incombe à Monsieur le maire et sera certifié par lui ;

→ par affichage, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux mêmes ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.

Les affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

→ par publication sur le site Internet des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaique-Argentre>

→ par publication, par les soins de Madame la préfète de la Mayenne et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 Communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame la préfète de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de la Mayenne le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 8 Formalités postérieures à l'enquête

La préfète de la Mayenne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès réception, au pétitionnaire.

Copies du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront adressées à la mairie d'Argentré, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



U. Le...

Société Civile Professionnelle
Isabelle BOUVET - Christophe GIULIANI
Huissiers de Justice Associés

Bureau Principal :
26, quai Béatrix de Gâvre – BP 30316
53003 LAVAL CEDEX
Tél : 02.43.53.49.17
Fax : 02.43.53.99.80

Bureau secondaire :
16, rue Alexandre Fournier – BP 60193
53201 CHATEAU GONTIER CEDEX
Tél : 02.43.70.16.72
Fax : 02.43.07.20.37

Courriel : contact@huissier53.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE
D’ENQUÊTE PUBLIQUE

LA HARDIERE 53210 ARGENTRE

IEL EXPLOITATION 86

Le 22 janvier 2024

U. L. 25
U

Isabelle BOUVET
Christophe GIULIANI
Huissiers de Justice associés

Bureau Principal :
26, quai Béatrix de Gâvre - B.P. 30316
53003 LAVAL CEDEX
☎ 02.43.53.49.17
📠 02.43.53.99.80

Bureau Secondaire :
16, rue Alexandre Fournier - B.P. 60193
53201 CHATEAU-GONTIER CEDEX
☎ 02.43.70.16.72
📠 02.43.07.20.37

e-mail : contact@huissier53.fr

☑ Paiements par carte bancaire

Domiciliation bancaire : CCM CHATEAU-GONTIER

IBAN : FR76 1548 9047 5500 0765 1550 133 BIC : CMCIFR2A

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le VINGT DEUX JANVIER

A LA DEMANDE DE :

La société **IEL EXPLOITATION 86** dont le siège est 41 ter Boulevard Carnot 22000 SAINT BRIEUC ;
Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège ;

QUI ME MANDE ET ME REQUIERT aux fins de constater l'implantation de 8 panneaux d'information d'avis d'enquête publique sur la commune d'Argentré (53), conformément à l'arrêté de Madame La Préfète de la Mayenne en date du 21 novembre 2023, diligentant une enquête publique du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024 portant sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardi-re » sur la commune d'Argentré (53) présenté par la société IEL EXPLOITATION 86, requérante.

Déférant à cette réquisition,

Je, Isabelle BOUVET, Huissier de Justice associée de la Société Civile Professionnelle « Isabelle BOUVET & Christophe GIULIANI, Huissiers de Justice associés », société titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LAVAL, 26 quai Béatrix de Gâvre, et ayant un bureau secondaire à CHATEAU-GONTIER, 16 rue Alexandre Fournier, soussignée,

ME SUIS RENDUE CE JOUR, entre 16 H et 16H45 sur la commune d'Argentré (53), où étant, j'ai constaté l'implantation des panneaux d'avis d'enquête publique suivants :

1^{er} PANNEAU :

-En bordure de la RD 32, direction Laval-Argentré, avant le rond-point situé avant le pont de l'autoroute, sur le bas-côté de la route, est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 1).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

2^{ème} PANNEAU :

-En bordure de la RD 32, direction Laval-Argentré, sur le bas-côté de la voie d'accès au lieudit « La Grande Choltière », est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 2).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

3^{ème} PANNEAU :

-En bordure de la RD 32, direction Laval-Argentré, avant le pont de l'autoroute, sur le bas-côté de la route, est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 3).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

4^{ème} PANNEAU :

-En bordure de la RD 131, en direction de Louverné, au niveau du lieu-dit La Carie, est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 4).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

5^{ème} et 6^{ème} PANNEAU :

-En bordure de la RD 32, direction Laval-Argentré, sur les 2 bas-côté de la route bordant un petit bois, sont apposés, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photos 5 et 6):

-Je note que ces panneaux sont fixés sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

7^{ème} PANNEAU

-Dans le panneau d'affichage situé devant la mairie d'Argentré, est apposé sur un panneau, une copie de l'avis de l'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé (Photo 7)

-Je note que ce panneau est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

8^{ème} PANNEAU

-En bordure de la RD 32, à la sortie d'Argentré, sur le bas-côté de la route, en bordure du lotissement « Les Coprins », est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 8).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

Ce même jour, je me suis rendue à la Mairie d'Argentré (53), Place de l'église, où étant, j'ai constaté ce qui suit :

-Dans le tableau d'affichage situé devant la mairie, est apposée l'arrêté n°BPEF – 2023-0158 du 21 novembre 2023 de Madame La Préfète de la Mayenne annonçant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet présenté par la société IEL EXPLOITATION 86 en vue de la construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière » sur la commune d'Argentré et identique à celui-ci-après annexé. (Photo 9).

-Cet arrêté est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

Telles sont mes constatations, que j'ai illustrées en prenant 9 clichés photographiques, lesquels sont annexés en original ou en copie effectuée par mes soins, au présent procès-verbal.

Ayant ainsi répondu à la mission qui m'était confiée, je me suis alors retirée pour rédiger le présent procès-verbal sur 4 pages, outre les planches photographiques et les pièces annexées, en un original, conservé au rang des minutes de mon Etude, et une expédition qui sera remise entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

COÛT :

Vacation.....	350.00
Photos.....	
Service de Compensation du	
Transport (art. A444-48 C.Com.).....	7.67

Hors Taxe.....	357.67
T.V.A. à 20 %.....	71.53
Taxe Fiscale (art. 302 bis Y C.G.I.)...	Abrogé

TOTAL.....	429.20

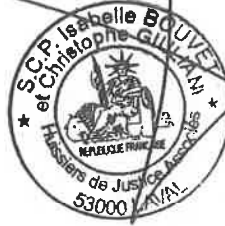




PHOTO 1



PHOTO 2



PHOTO 3



PHOTO 4



PHOTO 5



PHOTO 6



PHOTO 7



PHOTO 8



PHOTO 9



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre d'une demande de permis de construire déposée par la société IEL EXPLOITATION 86 – 41 ter, boulevard Carnot – Saint-Brieuc 22000), pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARGENTRÉ, au lieu-dit LA HARDIÈRE, une enquête publique est ouverte du lundi 18 décembre 2023 – 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 – 18h00. À l'issue de la procédure, la décision préfectorale susceptible d'être prise est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie (10 place de l'Église – 53210 Argentré).

Ces documents seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie d'Argentré, pendant les heures habituelles d'ouverture au public (lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 / 14h30-18h00 ; jeudi 9h00-12h30) ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF), 46 rue Mazagran – 53015 Laval – ouverture au public du lundi au vendredi : 9h00-12h30 / 13h30-16h30) ;
- sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaïque-Argentre>

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête à disposition du public, à la mairie d'Argentré,
 - soit en les adressant, par écrit, à la mairie d'Argentré, à l'attention de M. le commissaire enquêteur - « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré » ; elles seront annexées au registre d'enquête ;
 - soit par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant en objet « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré »
- Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties, numérotées et bien identifiées, afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Argentré, selon le calendrier suivant :

→ Lundi 18 décembre 2023	9h00	12h00
→ Jeudi 28 décembre 2023	9h00	12h00
→ Mardi 9 janvier 2024	15h00	18h00
→ Samedi 13 janvier 2024	9h00	12h00
→ Vendredi 19 janvier 2024	15h00	18h00

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet dont un étude d'impact et un résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'aide à l'évaluation de l'impact environnementale des Pays-de-la-Loire.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de IEL EXPLOITATION 86 - Mme Annaïg TREDAN - Responsable Ingénierie - 07-56-38-76-95 – par courriel : annaig.tredan@iel-energie.com ou par courrier, à l'adresse suivante : 41 ter, Boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site Internet des services de l'État, rubrique susmentionnée, ainsi qu'en mairie d'Argentré pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne (coordonnées ci-dessus).





PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières

ARRÊTÉ n° BPEF – 2023-0158 du 21 novembre 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction
d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière »
sur la commune d'ARGENTRÉ (53210)
présenté par la société IEL EXPLOITATION 86 – 41 ter, Boulevard Carnot – Saint-Brieuc (22000)

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023 régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 053 007 23 K 1005, déposée le 2 mars 2023 par la société IEL EXPLOITATION 86, représentée par Monsieur Ronan MOALIC, pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière » sur le territoire de la commune d'Argentré, comportant une étude d'impact et son résumé non technique ;
- VU l'avis émis par Monsieur le maire d'Argentré en date du 3 mars 2023 concernant la demande de permis de construire suscitée ;
- VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire n° PDL-2023-6829 / 2023PPDL 42 en date du 16 mai 2023 relatif au projet susvisé ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 8 juin 2023 relative à la demande de permis de construire susvisée ;
- VU le mémoire en réponse en date du 3 août 2023 du maître d'ouvrage IEL EXPLOITATION 86 à l'avis délibéré de la MRAe précité ;
- VU le courrier en date du 29 septembre 2023 de Madame la directrice départementale des territoires sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU la décision n° E23000186/53 en date du 16 octobre 2023 du président du Tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard MARIE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne

ARRÊTÉ

Article 1 Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en mairie d'Argentré (10 place de l'Église – 53210 Argentré) du lundi 18 décembre 2023 – 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 – 18h00, soit trente-trois jours consécutifs, relative au projet présenté par la société IEL EXPLOITATION 86 en vue de la construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière » sur la commune d'Argentré (53210).



Article 2 Désignation d'un commissaire enquêteur

M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 Modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Argentré pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable :

→ en mairie, pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif :

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi	9h00-12h30	14h30-18h00
Jeudi	9h00-12h30	-----

→ sur un poste informatique, mis à la disposition du public :
à la préfecture de la Mayenne – Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF)
46 rue Mazagran – 53015 Laval
(à titre indicatif, du lundi au vendredi : 9h00-12h30 ; 13h30-16h30).

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

→ soit en les consignait directement sur le registre d'enquête à disposition du public à la mairie ;

→ soit en les adressant par écrit, à la mairie d'Argentré, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré » ; elles seront annexées au registre ;

→ soit par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant en objet :

« Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré ».

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties, numérotées et bien identifiées, afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

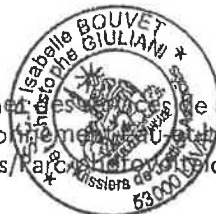
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie selon le calendrier suivant :

→ Lundi 18 décembre 2023	9h00	12h00
→ Jeudi 28 décembre 2023	9h00	12h00
→ Mardi 9 janvier 2024	15h00	18h00
→ Samedi 13 janvier 2024	9h00	12h00
→ Vendredi 19 janvier 2024	15h00	18h00

Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet de l'État en Mayenne :
<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Parcs-Photovoltaiques/Parcs-Photovoltaiques-Argentre>
publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parcs-Photovoltaiques-Argentre

Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique.



Article 4 Mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture, et pendant toute la durée de celle-ci :

→ par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en mairie d'Argentré ; l'accomplissement de ces formalités incombe à Monsieur le maire et sera certifié par lui ;

→ par affichage, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux mêmes ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

→ par publication sur le site Internet des services de l'État en Mayenne :
<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaique-Argentre>

→ par publication, par les soins de Madame la préfète de la Mayenne et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 Communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame la préfète de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de la Mayenne le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 8 Formalités postérieures à l'enquête

La préfète de la Mayenne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès réception, au pétitionnaire.

Copies du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront adressées à la mairie d'Argentré, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Article 9 Informations générales

- 1) Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire, auquel le porteur de projet a répondu, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.
- 2) Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet comprenant une étude d'impact est transmis pour avis aux collectivités concernées.
- 3) La décision préfectorale susceptible d'être prise au terme de l'enquête publique est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.
- 4) Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de :
IEL EXPLOITATION 86 - Mme Annaïg TREDAN - Responsable Ingénierie - 07-56-38-76-95 –
par courriel : annaig.tredan@iel-energie.com
ou par courrier, à l'adresse suivante : 41 ter, Boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
- 5) Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation du commissaire enquêteur, publicité, ...) sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
- le maire d'Argentré,
- le maître d'ouvrage IEL EXPLOITATION 86,
et le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE



